

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2023

Date de la convocation : 16 mars 2023

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	11
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire

Présents : T Michal – V Gelas - F Imbert – N Feltrin – B Doucet-Bon – JM Gimaret - C Feltrin - B Sainclair - F Serrurier – B Monel - S Tricaud

Excusés : C Beguet (pouvoir à V Gelas) - P Brunel – L Wynarczyk (pouvoir à T Michal) – M Chaube (pouvoir à B Sainclair)

Absent :

Quorum : 11/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Stéphanie TRICAUD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2023.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Information sur les indemnités perçues par les élus.
- Bibliothèque municipale :
 - * Bilan d'activité 2022
 - * Règlement intérieur
 - * Tarifs
 - * Convention de partenariat avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique.
- Acquisition d'une Licence IV de l'épicerie/bar/restaurant.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2023**

Le procès-verbal du 24 février n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur la transaction reçue et portant sur un immeuble non-bâti sis 347 chemin des Tulles.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

- ~ la SCOP SARL Menuiserie SANDRON de Chaleins (Ain) pour la fourniture et pose d'une fenêtre au 1^{er} étage de la mairie, avec un montant de 2 000 € HT (2 400 € TTC),
- ~ la SELARL COSMOS Géomètres – Experts de Trévoux (Ain) pour la mission de levé topographique, dans le cadre de l'extension de l'école, avec un montant d'honoraires de 1 935 € HT (2 322 € TTC),
- ~ la SARL ALPHA SOL CONCEPT de Limas (Rhône) pour la réalisation d'études géotechnique G2 AVP, dans le cadre de l'extension de l'école, avec un montant d'honoraires de 2 400 € (2 880 € TTC).

Dans le cadre de sa délégation pour décider la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il a loué

- ~ l'appartement T4 sis 19 allée du Presbytère à Madame Mélanie FARGES et Monsieur BONJOUR Bastien, à compter du 20 février 2023, avec un loyer mensuel de 650 €.

Pour le marché de travaux pour la transformation d'une salle en logement, le lot n° 10 – Poêle à granulés a été attribué à la SARL HABITAT HORIZON de Limas (Rhône) avec un montant de travaux de 6 315 € HT (7 362 € TTC).

- **Information sur les indemnités perçues par les élus.**

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus, en application des articles L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales.

Cet état annuel regroupe l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local.

Cet état, au titre de l'année 2022, a été transmis aux élus.

Il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni à délibération. Cet état sera affiché en Mairie.

- **Bibliothèque municipale**

a).- Bilan d'activité 2022

Il est accueilli Anne ZABIOLLE et Patricia GORDILLO, bénévoles s'occupant activement de la Bibliothèque, pour la présentation du bilan d'activités 2022 de la Bibliothèque municipale, dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Monsieur le Maire les remercie de leur présence et leur donne la parole.

L'équipe de bénévoles comprend 10 personnes. Une personne vient d'arrêter. Le travail des bénévoles se répartit entre les permanences des mardis et samedis, les réunions, les échanges de documents, les animations, etc...

Il n'a pas été suivi de formation en 2022 car le catalogue comprenait beaucoup de formations déjà faites. Une personne arrivée en tant que bénévole à la bibliothèque en 2022 va suivre, cette année, la formation de base complète.

Les animations suivantes ont été effectuées en 2022 : soirée pyjama ; ateliers de printemps, d'automne et de Noël ; présence sur le marché local de printemps ; participation à la fête des associations ; opération graines de lecteurs avec remise d'un livre aux nouveaux nés et la distribution d'un flyer, par un bénévole, à la sortie de l'école pendant un mois pour inciter les parents à venir à la bibliothèque.

Trois bénévoles jusqu'en juin et deux depuis septembre assurent les séances bibliothèque – école, permettant de perpétuer le goût de la lecture pour les enfants. Il a été noté en fin d'année scolaire des problèmes de discipline.

Le service de portage de livres à domicile se maintient, mais malheureusement il touche peu de personnes. Il pourrait être évoqué ce service lors du repas du CCAS, ainsi qu'à l'occasion de la distribution des colis de Noël.

La page Facebook est alimentée régulièrement par une personne de l'équipe de bénévoles.

Concernant le budget, les cotisations sont en hausse. Il est émis le souhait d'une nouvelle revalorisation du montant alloué pour l'acquisition des livres, en raison de l'augmentation de leur prix.

(arrivée de Barbara MONEL)

Il était envisagé l'acquisition d'un petit meuble de rangements, mais il ne sera pas donné de suite pour l'instant. Il est conservé l'idée de l'organisation d'un spectacle en partenariat avec la Direction de la Lecture Publique. Les locaux de la bibliothèque vieillissent avec l'apparition de fissures, l'effritement de la peinture des murs et le lino très usé. Des travaux seraient à envisager. Il a été pris contact avec la référente de la bibliothèque départementale qui a donné quelques idées d'aménagement en modifiant la disposition du mobilier actuel, la hauteur des étagères et l'éclairage à revoir. Il persiste le problème du chauffage avec une température élevée, même quand tous les radiateurs sont coupés. Dans un premier temps, une vérification des thermostats serait à effectuer. Il est soumis l'idée de profiter des entreprises lors des futurs travaux de l'école pour intervenir à la bibliothèque, même s'il ne s'agit pas du même projet. Il sera vu comment se passe l'intervention de l'entreprise de peinture au logement et un devis pourrait lui être demandé. Il est précisé que la bibliothèque doit présenter à la commune un projet culturel, scientifique, éducatif et ludique pour la reprise de l'aménagement, en vue d'obtenir une éventuelle subvention du département. Il est souligné qu'il est demandé aux bénévoles de réaliser les mêmes tâches que les salariés d'une bibliothèque.

Le nombre de lecteurs actifs est de 145, avec un nombre important d'inscriptions en 2022. Il est intéressant de constater que le nombre de lecteurs repart à la hausse, après quelques années de récession ou stagnation. Il a été prêté 1 969 documents durant l'année et reçu 1 057 visites. Il est disposé d'un fond de 5 089 documents, dont 3 054 appartiennent à la bibliothèque. Existe-t-il un catalogue en ligne, comme cela est mentionné dans la convention à passer avec le Département ? Non. Il n'est pas vu pour l'instant cette nécessité.

Au niveau des projets et perspectives, plusieurs sont envisagés, tel que des séances régulières de jeux de société ; la reconduction des ateliers de printemps, d'automne et de Noël ; un partenariat avec le Relais d'Assistantes Maternelles de Visio Mômes ; des partenariats avec différentes associations pour l'organisation de manifestations communes ; la lecture hors les murs ; une coopération avec les bibliothèques du secteur ; l'organisation d'un escape-game à l'automne et la poursuite du partenariat avec l'école.

L'équipe de la bibliothèque est soudée et travaille bien ensemble, avec toujours le souhait de voir l'arrivée de nouvelles personnes pour aider.

Monsieur le Maire remercie Mmes ZABIOLLE et GORDILLO pour cette présentation et les actions menées par la bibliothèque. Il a été pris note des quelques travaux à réaliser.

b)- Règlement intérieur

La convention de partenariat étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, le Département de l'Ain propose une nouvelle convention qui sera vue au cours de cette séance. Dans ce cadre, différents prérequis doivent être vérifiés et notamment un règlement intérieur de la bibliothèque respectant la définition légale d'une bibliothèque publique.

Un tel règlement a été approuvé par délibération du 23 février 2018 et il a été remis aux élus, avec la proposition de l'apport d'une modification à l'article 4 concernant la gratuité du prêt de document pour certains publics ciblés.

La bibliothèque départementale souhaite que la gratuité soit totale. La cotisation est par famille et donc pour eux l'inscription d'un enfant est payante.

Il n'a jamais été reçu de remarques sur la cotisation demandée.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le règlement de la bibliothèque municipale avec la modification suivante à l'article 4 :
« sauf cas de gratuité pouvant être mis en place ».

c)- Tarifs :

Le prêt de documents par la Bibliothèque est soumis au paiement d'un abonnement annuel fixé depuis son ouverture à 10 € pour les familles de la commune et à 12 € pour les familles extérieures à la commune.

Par délibération du 25 octobre 2019, il a été décidé d'accorder à tous les nouveaux habitants un abonnement gratuit pour un an.

Dans le cadre de la nouvelle convention, le Département de l'Ain demande, qu'en cas de mise en place d'une grille tarifaire, il soit prévu la gratuité à minima pour les cinq publics ciblés suivants :

- les moins de 18 ans,
- les étudiants,
- les personnes en recherche d'emploi,
- les bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie),
- les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture.

Le coût de 10 € par an et par famille n'est pas élevée.

Les cinq gratuités ciblées n'apparaissent pas toutes pertinentes.

Leur mise en place ne sera pas évidente. Il s'agit d'avoir un affichage et la gestion actuelle ne sera pas remise en cause.

Après vote à mains levées, par 12 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal :

- décide de conserver les tarifs appliqués,
- décide d'appliquer la gratuité aux cinq publics ciblés, mentionné par le Département de l'Ain,
- maintient la gratuité pour un an aux nouveaux habitants de la commune, à compter de la date de leur inscription à la bibliothèque.

d)- Convention de partenariat avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement d'une bibliothèque municipale

Le Département de l'Ain a adopté le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028. Ce schéma ambitieux a été élaboré grâce aux apports d'un diagnostic départemental de lecture publique et notamment de deux grandes enquêtes en ligne.

L'assemblée départementale, afin de répondre aux enjeux de développement des bibliothèques en étant en phase avec les besoins exprimés, a choisi de renforcer son action et les moyens mis en œuvre en matière de lecture publique, en proposant notamment de nouveaux dispositifs pour le soutien aux projets des collectivités.

Pour traduire cette orientation, une nouvelle convention pour la période 2023-2028 a été transmise et remise à chaque conseiller municipal, en précisant que les prérequis indiqués à l'article 2 de la convention sont remplis.

Elle formalise les engagements de chaque partie.

Pour la commune, il est notamment évoqué la mise en place d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque avec catalogue en ligne d'ici à 2028. L'engagement de l'attribution d'un budget annuel existe déjà et est au-dessus de la moyenne nationale devant servir de repères (0,30 € / habitant), ce qui est une très bonne chose.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale avec le Département de l'Ain,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

- **Acquisition de la Licence IV de l'épicerie/bar/restaurant**

Le protocole d'accord transactionnel, ayant été discuté lors du conseil municipal du 24 février, mentionne qu'en contrepartie de la renonciation de la commune de Messimy-sur-Saône à réclamer toute indemnité d'occupation depuis 1^{er} août 2022, la société BLANGARIN s'engage à transférer sa licence IV attachée à son fond de commerce, au futur exploitant du local commercial, et à titre gratuit dès la première réquisition du prochain exploitant.

Mme Séverine BLANGARIN a fait savoir que pour pouvoir clôturer sa société elle ne doit plus avoir d'actif et souhaite donc, que le transfert de la licence IV ait lieu le plus rapidement possible.

Le repreneur potentiel n'ayant pas encore fait connaître sa position définitive, le transfert risque de prendre un certain temps. Un contact a été établi ce jour et la rencontre aura lieu prochainement avec le repreneur envisagé.

Pour conserver la maîtrise de la licence IV, il pourrait être intéressant pour la commune de se porter acquéreur, dans les conditions du protocole et de la mettre à disposition du repreneur, soit par une convention de mise à disposition, soit par le biais du bail commercial, moyennant le versement d'une somme déterminée d'un commun accord.

L'acquisition d'une licence IV par une commune faisant intervenir celle-ci dans le secteur concurrentiel, économique et commercial, il semble qu'elle ne peut le faire que dans le cadre de la sauvegarde du dernier commerce. Un éclaircissement a été demandé sur ce point à l'avocat de la commune, intervenant dans le dossier de reprise du bail. Il vient de confirmer la possibilité d'acquisition par la commune, mais sans pouvoir l'exploiter directement.

Il est précisé que le délai de préemption d'une licence IV est maintenant de 5 ans.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'acquérir la Licence IV du commerce Epicerie/Bar/Restaurant,
- confie à la SCP LATOUR-MOIROUX-BOY-DEBLY l'établissement de l'acte de transaction sur la base du protocole d'accord transactionnel passé avec la SARL BLANGARIN,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,
- prend en charge les frais notariés à l'article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » du budget 2023.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme du 27 février et 13 mars 2023

Il a été examiné, au cours de ces deux réunions, un transfert de permis d'aménager, un permis de démolir et cinq déclarations préalables.

Aucune remarque n'est formulée.

b).- Commission Personnel communal du 09 mars 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Le sujet principal consistait en une réflexion sur le renforcement au niveau du service technique. Le souhait porte même sur la création d'un poste à mi-temps. Dans un premier temps, il faut partir sur un renfort estival, mais sur une période plus longue qu'en 2022. Ce renfort aurait lieu du 02 mai au 15 septembre.

Pourquoi un arrêt au 15 septembre ? Il faut mettre une butée.

L'investissement dans du matériel pour bien équiper l'agent a été évoqué.
Un avis va être diffusé pour trouver une personne.

- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

Le conseil communautaire s'est réuni le 28 février avec le débat d'orientation budgétaire, dont le sujet sensible concerne la levée de la taxe foncière bâtie avec un taux de 1%, alors qu'il n'y en a pas. Il s'agit d'une orientation qui sera discutée lors du vote du budget.

Le syndicat de rivière n'a pu se réunir en raison de l'absence de quorum et le comité syndical a été reporté au 05 avril.

Le syndicat des eaux a procédé au vote de son budget. Le nombre d'abonnés augmente, mais les consommations baissent.

L'Association Foncière Lurcy et Messimy s'est réunie ce jeudi 23 mars matin pour le vote de son budget.

Une réunion de l'EBTP Saône Doubs a eu lieu pour discuter des zones humides, évoquer la qualité de l'eau de la Saône et les travaux sur ces berges.

Le comité syndical du SCOT s'est réuni le 15 mars pour réaliser le débat d'orientation budgétaire.

Le SMIDOM s'est réuni le 17 mars avec le vote du compte administratif et du budget. Une consultation publique est lancée pour le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il a été évoqué la candidature de M. BRUNEL pour entrer au bureau, ainsi que celle d'un élu de Montceaux, sans qu'aucune décision ne soit prise. Il a été demandé pourquoi le syndicat achète les camions au lieu de les louer et une réponse plutôt évasive a été apportée.

La commission Sociale et Vie sportive s'est réunie le 22 mars avec la transmission de diverses informations. Lors de l'évocation du sport, il a été indiqué l'investissement de l'ordre de 45 000 € pour la réfection de l'éclairage du terrain de foot de Saint-Didier-sur-Chalaronne. Une société extérieure demande de pouvoir utiliser la salle de Saint-Didier-sur-Chalaronne avec la question de la gratuité. Le dernier point a concerné la demande d'un club de foot de pouvoir disposer du stade de Saint-Didier-sur-Chalaronne, mais le club utilisateur n'est pas d'accord, alors que la structure est intercommunale.

- Questions et correspondances diverses

- Le conseil d'école a eu lieu le 21 mars et il s'est déroulé dans une atmosphère détendue et conviviale. Le compte-rendu sera présenté au prochain conseil municipal.

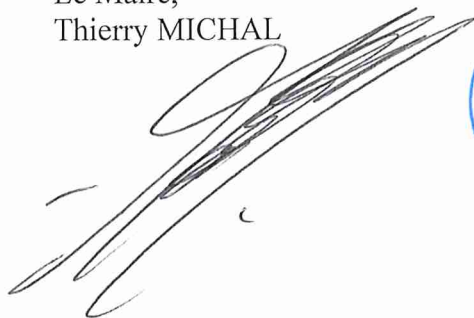
- Les membres de la commission de contrôle des listes électorales étant nommés pour trois ans, il doit être procédé à son renouvellement. M. Bruno DOUCET-BON est d'accord pour rester comme titulaire. Le suppléant est M. Philippe BRUNEL.

- La fête de l'école aura lieu le vendredi 30 juin à 16 heures 30.

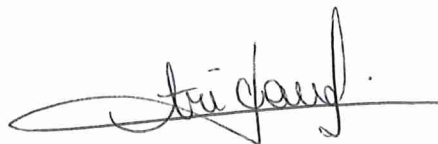
- Les prochains conseils municipaux sont fixés les vendredis 14 avril pour le budget, 26 mai et 23 juin et auront lieu à 20 heures 30.

- Il est signalé la réalisation d'un enrobé au niveau d'une propriété chemin de la Saône venant empiéter sur la voirie communale.
- Le SMIDOM ne collecte plus les ordures ménagères chemin de Prénois en raison des travaux sur le chemin de Halage. Il a été discuté de ce sujet avec le directeur des services techniques de la communauté de communes pour trouver une solution, et il est envisagé la réalisation d'une plateforme vers la station d'épuration et les pylônes pour manœuvrer. Le problème concernant la collecte chemin des Vierres a été également vu et solutionné.
- Une remarque est formulée sur la tenue d'un conseil municipal le jeudi soir.
- Le nettoyage de l'épicerie a été réalisé ce jeudi par la société SO PROPRE. Il est évoqué le revêtement de la cour.
- L'Info Village est en cours de rédaction et il est demandé la fourniture des articles par les responsables des commissions communales.
- Une banderole va être réalisée pour la fête des associations et un sondage aura lieu auprès des élus à la fin du conseil municipal pour recueillir leur avis.
- Une visite intéressante du barrage de Dracé a eu lieu le 21 mars par Fabienne GIMARET, Christian BEGUET et Bénédicte SAINCLAIR.
- Les travaux du logement avancent tranquillement. Il a été rencontré le bureau d'études mandaté par Orange pour le téléphone et exposé les difficultés rencontrées.
- Un tour des voies communales a été effectué avec l'entreprise THIVENT pour le faïençage et il est attendu le devis.
- Comment les logements de la commune sont-ils attribués ? Les candidats sont dirigés vers la Régie BERTRAND DEPAGNEUX s'occupant de la gestion des logements communaux, qui adresse ensuite les dossiers à la commune pour avis.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 14 avril 2023 à 20 heures 30.

Le Maire,
Thierry MICHAL




Le secrétaire de séance,
Stéphanie TRICAUD



Procès-verbal affiché le : **17 AVR. 2023**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT